
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **SAINT PIERRE EN AUGÉ** (Département Du Calvados)

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : Le 15 mai 2019 demandant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelles cadastrées section AE numéros 173, 304, 305 correspondant à des parcelles non bâties et numéro 504 accueillant une friche commerciale libre d'occupation depuis 2010 pour une contenance totale de 1 548 m².

POS/PLU : Zone UG au PLU

PROJET : Acquisition de 4 parcelles en centre bourg au titre d'une réserve foncière. La commune souhaite réaliser plusieurs projets dans le but d'accroître l'attractivité du centre bourg (espace réservé aux associations caritatives, espace destiné au club des aînés, espace pour les professionnels de santé)

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **Du 14 mai 2019 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **SNC LIDL**

ÉVALUATION
DOMANIALE : *Valeur vénale inférieure au seuil de consultation obligatoire des Domaines.*

IMPUTATION : **Compte n° 927 329 – SAINT PIERRE EN AUGÉ « LIDL »**
Enveloppe projet : 156 550 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION EN DATE DU 22 MAI 2019

ROUEN le 06 juin 2019

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT